

PRIGNAC ET MARCAMPES
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Achat épareuse

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 202517 du 8 avril 2025 portant délégation d'attributions au Maire,
- Vu** le projet d'acquérir une épareuse afin de remplacer le matériel vétuste ;
- Vu** le vote du Budget Primitif qui a eu lieu le 18 avril 2025,
- Vu** la décision modificative n°1 votée par délibération n°202560 le 8 juillet 2025 sur lequel figure en section d'investissement la ligne budgétaire ;
- Vu** le devis n° CH-2025-046-FL-1053 établi par CHAMBON, pour la fourniture d'une épareuse neuve de marque ROUSSEAU type SOLTEA 500PA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre établie par CHAMBON située 276 Maurisset à Berson (33390) devis n° CH-2025-046-FL-1053 comprenant une épareuse neuve de marque ROUSSEAU type SOLTEA 500PA, montée et mise en route, pour un montant total 22 500.00 € HT soit 27 000.00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A l'intéressé

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,
Laury Lefèvre

